

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs ARCIS Michel, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mr Patrick ROCHE, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Agnès MERCIER, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Mrs Fabrice PRADIER, Sébastien MIALON, Mmes Natacha ROUX, Marie ROCHE.

**Absent représenté :** Mr Christophe GIRAUD (représenté par Monsieur Michel ARCIS)

**Absent :** Monsieur Yves CONVERS

Madame Agnès MERCIER a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

### Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### Droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 590 (17 Rue Calveyrade)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 402 (7 Allée des Condamines)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section D numéro 1103 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section D numéros 1069 et 1104 (16 Route Cimes - Granegoules)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 219 (73 rue Saint Pierre)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section D numéro 305 (Le Fraysse)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 238 (1 Place du Vallat)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

### Décisions modificatives :

Monsieur le Maire présente les différentes décisions modificatives à approuver afin de régulariser des écritures comptables de fin d'année :

#### **Budget lotissement :**

- 6045 (dépenses de fonctionnement) : + 500 €
- 7015 (recettes de fonctionnement) : + 500 €

#### **Budget assainissement :**

- 1391 (dépenses d'investissement) : + 500 €
- 777 (recettes de fonctionnement) : + 500 €
- 6811 (dépenses de fonctionnement) : + 500 €
- 2818 (recettes d'investissement) : + 500 €

#### **Budget eau :**

- 1391 (dépenses d'investissement) : + 500 €
- 777 (recettes de fonctionnement) : + 500 €
- 6811 (dépenses de fonctionnement) : + 500 €
- 2818 (recettes d'investissement) : + 500 €
- 673 (dépenses de fonctionnement) : - 300 €
- 661121 (dépenses de fonctionnement) : + 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les décisions modificatives présentées.

### Délibérations diverses :

**Dépenses d'investissements :** Monsieur le Maire rappelle que comme toutes les années, le Conseil doit l'autoriser à pouvoir engager des dépenses d'investissement à hauteur du quart de celles qui avaient été budgétisées sur l'exercice précédent, ceci afin de pouvoir faire face aux dépenses jusqu'au vote du budget primitif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur du quart des dépenses d'investissements engagées au cours de l'exercice 2021, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022.

**Restes à réaliser :** Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2021. Il propose au Conseil de réengager ces sommes sur l'exercice 2022 en dépenses et en recettes. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'état des restes à réaliser présenté pour le budget principal.

**Choix de la nomenclature M57 :** Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de choisir entre la nomenclature abrégée et la nomenclature développée pour la gestion budgétaire et comptable. Il indique que la nomenclature abrégée correspond mieux à la nomenclature M14 des communes de moins de 500 habitants qui dispose d'un niveau de développement des codes comptables très restreint. Il propose donc de choisir la nomenclature développée afin d'avoir une meilleure lisibilité des comptes et un référentiel plus large mieux adapté à la commune. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc le choix de la nomenclature développée pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Admission en non-valeur :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des admissions en non-valeur transmis par le trésorier Municipal. Il indique que le fait de passer des sommes en non-valeur n'arrête pas les poursuites envers les redevables mais décharge simplement le trésorier de sa responsabilité liée à son autorisation permanente de poursuite pour les sommes dues. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 16 € sur le budget principal, de 16.58 € sur le budget eau et de 367.45 € sur le budget assainissement.

**Aménagement de la Place du Vallat – Résultat de l'appel d'offres :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres avait été lancé pour les travaux d'aménagement de la Place du Vallat. Il présente le résultat de cet appel d'offres et le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les offres suivantes :

- L'offre de l'entreprise EYRAUD pour le Lot 1 (Terrassements et réseaux) pour un montant de 491 118.40 € HT correspondant à son offre de base, à la variante imposée et aux quatre tranches optionnelles ;
- L'offre de l'entreprise COLAS pour le Lot 2 (Aménagement de surfaces) pour un montant de 266.937.70 € HT correspondant à son offre de base et à la variante imposée ;
- L'offre de l'entreprise Fabien MICHEL pour le Lot 3 (Gros œuvre maçonnerie et pierre de tailles) pour un montant de 452 206.58 € HT correspondant à son offre de base.

Mr le Maire indique ensuite que l'offre reçue pour le lot 6 était largement supérieure à l'estimatif et qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 5. Il propose donc au Conseil de relancer une consultation pour ces deux lots. Après délibération, le Conseil :

- Décide de classer l'offre reçue pour le lot 6 (Electricité Plomberie Sanitaires) comme anormalement haute et décide de relancer une consultation pour ce lot sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Décide de relancer une consultation pour le lot 5 (Menuiserie Serrurerie) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

**Modification statutaire – Communauté des communes Mézenc Loire Meygal :** Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes. Il explique que la modification porte sur la restitution de trois compétences facultatives aux communes à savoir :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de Maisons de Service au Public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création et entretien d'aires naturelles et de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires présentées.

**Approbation d'un document d'arpentage et achat du domaine privé :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux documents d'arpentage réalisés récemment Rue Calveyrade et Rue Via Croze. Il indique que le premier est consécutif à une enquête publique réalisée en 2021 et que le second concerne la régularisation de l'élargissement de la voirie réalisé dans cette rue lors des travaux effectués en 2017. Il indique que dans ce dernier cas, il convient aussi d'acquérir la partie de domaine privé qui a été récupérée. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le document d'arpentage présenté et approuve l'achat de cette

partie de domaine privé d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Cette acquisition sera régularisée par un acte administratif.

**Aménagement de la salle des fêtes – lot 5 – Avenant 2 :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant du maître d'œuvre pour le lot 5 concernant les travaux de la salle des fêtes. Il indique que cet avenant porte sur la modification des travaux à réaliser par cette entreprise pour un montant de – 4185.61 € HT. Après délibération, le Conseil approuve l'avenant 2 au lot 5 pour un montant de – 4185.61 € HT.

**Réfection du mur extérieur du cimetière :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant la réfection du crépi du mur extérieur du cimetière et la reprise des têtes de mur. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise ALLEMAND pour un montant de 6 790 € HT.

**Création d'un poste d'adjoint administratif :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un départ en retraite est prévu dans les semaines à venir au sein de l'effectif de la commune. Il indique que l'agent concerné occupait un poste d'adjoint du patrimoine mais effectuait également des missions de secrétariat. Il propose de recentrer les missions de ce poste sur le secrétariat de mairie dans le cadre d'une réorganisation interne des services et de remplacer le poste actuel d'adjoint du patrimoine à temps complet par un poste d'adjoint administratif à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Il précise qu'un personnel saisonnier sera recruté pour assurer les missions d'accueil à l'espace muséal que l'agent effectuait pendant la saison touristique. Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif pour une quotité horaire de 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Mr le Maire indique que ce poste statutaire pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**Création de la régie 'Le Monastier – Energies renouvelables' et vote des statuts de la régie :** Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre du projet de réseau de chaleur de la place du Vallat, il y a lieu de créer une régie permettant de faire fonctionner ce service. Il indique que le budget rattaché à cette régie a déjà été voté et qu'il dispose donc de l'autonomie financière. Il présente le projet de statuts relatifs à cette régie. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la création de la régie 'Le Monastier-Energies renouvelables' destinée à assurer le bon fonctionnement du service du réseau de chaleur de la place du Vallat et de tous les réseaux de chaleur à venir sur le territoire communal. Le Conseil approuve également les statuts présentés.

**Constitution du comité d'exploitation de la régie 'Le Monastier – Energies renouvelables' :** Monsieur le Maire indique que les statuts de la régie 'Le Monastier–Energies renouvelables' votés précédemment impliquent la mise en place d'un comité d'exploitation afin d'en gérer le fonctionnement. Après délibération, le Conseil Municipal nomme les membres suivants pour ce comité de gestion :

- Monsieur Alain GALLAND, président
- Madame Carole VAGANAY, directrice
- Messieurs Fabrice PRADIER, Patrick ROCHE, Fabien CHABANNES et André ARSAC, membres titulaires.

**Convention d'occupation du terrain et du bâtiment du marché aux bestiaux :** Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise ERE 43 souhaiterait pouvoir disposer de la plateforme extérieure du marché aux bestiaux afin de pouvoir y stocker du bois avant déchetage, et à terme de pouvoir disposer d'une partie du bâtiment pour y stocker des plaquettes avant livraison vers leurs clients. Il présente un projet de convention. Le Conseil Municipal estime que la durée de la convention est trop importante d'une part, et qu'une mise à disposition de ce bâtiment pourrait bloquer tout autre projet ou utilisation du bâtiment si le marché ovin venait à disparaître. Mr le Maire propose de remettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**Collecte, gestion et contrôle du versement des RODP par le Syndicat d'électrification de la Haute Loire :** Monsieur le Maire indique que les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). Il indique également que le Syndicat d'Electrification propose de récolter en lieu et place des communes ces redevances et de les ventiler aux communes concernées.

Les crédits RODP ainsi récoltés seraient ensuite imputés sur les projets d'enfouissement de réseaux ou d'éclairage public. Après délibération, le Conseil Municipal décide de confier au syndicat départemental d'énergies de Haute-Loire la gestion, la collecte et le contrôle du versement de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

**Suppression de la régie de recettes 'Droits de pesage sur le Pont Bascule' :** Monsieur le Maire indique que la bascule située Avenue des Ecoles, servant jusqu'alors principalement au pesage des poids lourds ou de remorques agricoles, n'est plus utilisée car elle n'est plus aux normes. Il propose donc de supprimer la régie de recettes correspondant à l'encaissement de ces droits de pesage. Après délibération, le Conseil Municipal approuve la suppression de cette régie de recettes à compter du 31 décembre 2021.

**Suppression de la régie de recettes 'Transports scolaires' :** Monsieur le Maire indique que le mode de gestion de l'encaisse des recettes relatives au transport scolaire a été modifié depuis la prise de compétence du service par la région AURA. En effet, le nouveau règlement mis en place implique le paiement d'un abonnement trimestriel avec émission d'un titre individuel. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc la suppression de cette régie de recettes à compter du 31 décembre 2021.

**Vote des tarifs 2022 :** Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2022. Il rappelle les tarifs qui ont été modifiés en cours année et les points à modifier. Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'année 2022, comme suit :

LIBELLE		Tarifs 2022				
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>						
<b>AVEC LA CUISINE (caution de 800 €uros et attestation d'assurance fournie avec ménage entreprise privée)</b>						
Restaurateurs de la commune ou hors commune		500.00 €				
Repas privé habitant de la commune		450.00 €				
Repas privé hors commune		700.00 €				
Associations de la commune (sans restaurateurs)		100.00 €				
Associations hors commune (sans restaurateurs)		300.00 €				
<b>SANS LA CUISINE (caution de 800 €uros et attestation d'assurance fournie avec ménage entreprise privée)</b>						
Privé de la commune		250.00 €				
Privé hors commune		450.00 €				
Assemblée générale de banque		400.00 €				
Ventes commerciales		400.00 €				
Associations de la commune (gratuité si spectacle ou animation ouvert au public)		100.00 €				
Associations hors commune		200.00 €				
Spectacles et manifestations des écoles		Gratuité				
Associations caritatives locales		Gratuité				
Associations de la commune pour activités (annuel)		Gratuité				
Associations hors commune pour activités (annuel)		200.00 €				
<b>SALLE SAINT CHAFFRE</b>						
Professionnels dispensant une activité lucrative (la séance)		10.00 €				
<b>PRET DE MATERIEL</b>						
	<b>Chaises</b> Par tranche de 50 chaises	<b>Tables</b> à l'unité	<b>Friteuses</b> 2 unités	<b>Barrières</b> <b>Vauban</b> par tranche de 10 barrières	<b>Sono</b> <b>Caution 300</b> <b>€</b>	<b>Podium le</b> module <b>Caution 400 €</b>
<b>Caution 100 € sauf associations</b>						
Associations de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations hors commune	15.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	3.00 €
Privés de la commune	15.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	2.00 €
Privés hors commune	20.00 €	5.00 €	Non	Non	Non	Non
Communes de la CCPM	10.00 €	2.00 €	Non	35.00 €	Non	2.00 €
Communauté de communes	Gratuité	Gratuité	Non	Gratuité	Non	Gratuité
Autres communes	20.00 €	5.00 €	Non	40.00 €	Non	4.00 €
<b>BOULODROME</b>						

Privés - apéritif				70.00 €
Location communes et CCPM (par mois)				50.00 €
<b>COUR DU CHATEAU ABBATIAL</b>				
Cérémonie ou fête extérieure – droit d'utilisation de la cour				100,00 €
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>				
Le ticket pour un repas				3.60 €
<b>ESPACE CULTUREL</b>				
Adultes plein tarif				3.00 €
Adultes tarif réduit (groupe de + de 10 personnes) avec gratuité pour un accompagnateur				2.00 €
Enfants de 6 à 18 ans				2.00 €
Enfants de moins de 6 ans				Gratuité
Scolaires (gratuité pour les moins de 6 ans)				1.00 €
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>				
	<b>Le ticket</b>	<b>Carte 10 entrées</b>	<b>Abonnement saison</b>	
<b>Adultes</b>	2.50 €	20.00 €	45.00 €	
<b>Tarif réduit : étudiants, enfants de 4 à 16 ans</b>	1.20 €	10.00 €	23.00 €	
<b>Classe piscine, colonie, centre de vacances</b>	0.80 €			
<b>TENNIS PLEIN AIR</b>				
Joueurs de la commune				3.80 €
Joueurs hors commune				5.30 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>				
Abonnement famille de la commune				20.00 €
Abonnement famille hors commune				25.00 €
Abonnement adulte de la commune				15.00 €
Abonnement adulte hors commune				20.00 €
Abonnement enfant de la commune				3.00 €
Abonnement enfant hors commune				3.00 €
Abonnement maisons de retraite et de convalescence				150.00 €
<b>DROIT DE PESAGE – Marché aux bestiaux</b>				
Pesage hors marché (par tête de bétail)				3.00 € (avec un plafond de 20 €)
<b>DROIT DE PESAGE ET DE PLACE OVINS</b>				
De 1 à 5				2.00 €
De 6 à 10				3.00 €
De 11 à 15				4.50 €
Plus de 16				6.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché forain</b>				
Forains – prix de base minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires)				3.00 €
Le mètre linéaire supplémentaire pour étalage forain				1.00 €
Étalage forain de grande taille – prix forfaitaire pour une installation hors de l'emprise du marché (quelle que soit la longueur)				3.00 €
Primeur ou forain du dimanche (abonnement annuel)				150.00 €
Primeur ou forain du mardi – 2 à 5 mètres linéaires (abonnement annuel)				150.00 €
Primeur ou forain du mardi – plus de 5 mètres linéaires (abonnement annuel)				200.00 €
Forfait camions ambulants pizzas – kebab – frites ...				200.00 €
Forfait camion outillage (pour un jour)				50.00 €
Cirque, spectacle (par représentation)				30.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché de Noël</b>				
Par emplacement				10.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Marché de producteurs</b>				
Par emplacement pour juillet et août				25.00 €

**BORNE AIRE DE CAMPING-CARS**

Droit de remplissage d'eau potable – pour 5 minutes	2.00 €
<b>DROIT DE PLACE – Foire agricole, commerciale et artisanale</b>	
Exposant pour un stand inférieur à 9 m <sup>2</sup>	10.00 €
Exposant pour un stand supérieur à 9 m <sup>2</sup>	20.00 €
Droit de place pour un gros bovin (l'unité)	Gratuit
Droit de place pour le concours équin	Gratuit
Participation des commerçants partenaire de la foire agricole	10.00 €
Droit de place pour le vide-grenier (l'emplacement)	3.00 €
<b>TARIFS EAU POTABLE</b>	
Abonnement au service	55.00 €
Consommation : tranche de 1 à 300 m <sup>3</sup>	1.10 €
Consommation : Tranche au-delà de 301 m <sup>3</sup>	0.60 €
Raccordement eau potable jusqu'à 2 mètres linéaires (y compris pose compteur ext.)	1 000.00 €
Raccordement eau potable – le mètre linéaire supplémentaire	70.00 €
Installation compteur d'eau sans déplacement	200.00 €
Installation compteur d'eau avec déplacement	300.00 €
Ouverture ou fermeture de vanne extérieure	27.00 €
<b>TARIFS ASSAINISSEMENT</b>	
Abonnement au service collectif	59.00 €
Le m <sup>3</sup> d'eau résiduelle	1.20 €
Participation pour financement de l'assainissement collectif (prix par m <sup>2</sup> de surface)	10.00 €
Raccordement assainissement collectif jusqu'à 2 mètres linéaires	750.00 €
Raccordement assainissement collectif – le mètre linéaire supplémentaire	70.00 €
Contrôle de raccordement au réseau collectif d'assainissement à la charge du vendeur	80.00 €
<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
Contrôle périodique SPANC tous les 8 ans (par an)	10.00 €
Etude de projet installation individuelle pour construction neuve	80.00 €
Etude de projet installation individuelle pour réhabilitation de maison d'habitation	80.00 €
Contrôle à la demande en cas de vente d'une maison d'habitation	80.00 €
<b>CIMETIERE</b>	
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetière C 1 – 50 ans	600.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C 1 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C1 – 30 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetière C 1– 50 ans	300.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 1 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C1 – 30 ans	150.00 €
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) - cimetière C 2 –50 ans	700.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C 2 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C2 – 30 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) - cimetière C 2 – 50 ans	350.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 2 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 2 – 30 ans	150.00 €
Concession collective (2.5 m X 2.9 m) – cimetière C 3 – 50 ans	800.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C 3 – 50 ans	500.00 €
Renouvellement concession collective – cimetière C3 – 30 ans	300.00 €
Concession individuelle (1.4 m X 2.9 m) – cimetière C 3 – 50 ans	400.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 3 – 50 ans	250.00 €
Renouvellement concession individuelle – cimetière C 3 – 30 ans	150.00 €
Columbarium (1 niche de 4 places) – 50 ans	1600.00 €
Renouvellement case columbarium – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium – 30 ans	500.00 €

### Questions diverses :

**Aménagement de terrains sous la Garenne – déplacement de la canalisation assainissement :** Monsieur le Maire rappelle les débats qui ont eu lieu lors de la dernière séance concernant la prise en charge d'une partie du déplacement et de la réfection d'une canalisation publique d'assainissement dans une parcelle située à La Garenne. Le Conseil propose de prendre en charge l'achat des matériaux pour ce projet à hauteur de 12 000 € HT.

**Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la piscine Municipale :** Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres avait été lancé concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la piscine municipale. Il indique que les offres reçues sont très différentes et impliquent donc une analyse plus poussée. Il propose donc d'aborder la question lors d'une prochaine séance.

**Réunion avec les représentants de la Poste :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil les débats qui ont eu lieu lors de la dernière séance au sujet des modifications des horaires d'ouverture du bureau de poste du Monastier. Le Conseil pense que contrairement à ce qui a été envisagé par les responsables de la Poste, il faudrait que le bureau reste ouvert le samedi matin ; il décide donc de proposer de réduire l'amplitude horaire des autres jours afin de permettre cette modification, tout en conservant deux après-midis d'ouverture pour permettre l'envoi des colis. Ces remarques seront notifiées dans le rapport formalisé qui doit être transmis à la Poste.

### Dates diverses :

**Journée des bibliothèques le 14 janvier au Conseil départemental**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 janvier 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.